

Département  
Du Nord  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
De CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Canton  
De CAUDRY

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage de l'avis : 05/10/2023

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers

Commune de

En exercice 19

**HAUSSY**

Présents 14

Absents excusés 05

59294

\*\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

DONT Procurations 02

DONC Votants 16

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

**L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.**

**Etaient présents** : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, M. BUISSET Henri, M. CYHANYK Michel, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

**Avaient donné procuration** : Mme CANONNE Marie-Laure à M. BOUCLY Jean-Marc,  
Mme LEVEQUE Maryse à Mme PLACE Gwenaëlle,

**Étaient absents excusés** : M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie, M. Frédéric FERREIRA DE ALMEIDA,

**Secrétaire de séance** : Madame LEVREZ Hélène

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente** : à l'unanimité

**QUESTION N° 1 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022, 10 MARS 2023 ET 21 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 00 ABSTENTIONS et 00 CONTRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**QUESTION N° 2 : NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU**

**21 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 00 ABSTENTIONS et 00CONTRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**QUESTION N° 3 : SUBVENTIONS 2023 À LA GAULE HAUSSOISE / SOCIÉTÉ DE CHASSE /U.S.H.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société de Chasse a déposé sa demande de subvention le 04 septembre ; la Gaule Haussoise le 11 septembre et l'U.S.H. a déposé le 09 octobre.

Il rappelle qu'il reste un montant de 7 543.20 € disponible sur les 30 000 € votés au budget. Ce montant comprenait 12 500 € qui seront versés à ACTION en fin d'année dans le cadre de la convention de partenariat.

Il est donc possible de délibérer sur la subvention à attribuer à ces associations locales.

Il est proposé 600 € (montant identique à Gym Tonic comme évoqué lors de la dernière réunion du 28 août).

L'U.S.H. a demandé une somme de 2 700 € pour l'achat de matériel pour entraîner les petits, mais il est proposé d'attendre que le club reprenne une activité normale après cette interruption de quelques mois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE VOTER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- LA GAULE HAUSSOISE	600 €
- SOCIETE DE CHASSE	600 €
- UNION SPORTIVE HAUSSOISE (U.S.H.)	600 €.

**QUESTION N° 4 : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL RESTAURANT SCOLAIRE – CHAUDIÈRE ADOUCISSEUR D'EAU/VENTILATION**

Monsieur le Maire expose que la Société DOUAY COLLINSE a adressé la proposition de contrat d'entretien concernant le restaurant scolaire pour la Chaudière , l'adoucisseur d'eau et l'ensemble de ventilation pour l'assistance technique et de réaliser la maintenance, pour un montant annuel de 1 956.59 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1er novembre 2023 pour une durée d'un an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE– CHAUDIÈRE /ADOUCCISEUR D'EAU/VENTILATION PAR LA SOCIETE DOUAY COLLINSE DE CAUDRY, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1 956.69 € TTC.**

**QUESTION N° 5 : CONTRAT DE MAINTENANCE EIN POUR L'ALARME - MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu' après l'année de fonctionnement, il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance pour l'alarme anti-intrusion pour la maison médicale.

La Société E.I.N. qui a installé le système, propose un contrat de maintenance annuel d'un montant de 357.60 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE CONTRAT DE LA SOCIETE E.I.N. POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME ANTI-INTRUSION DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 357.60 € TTC.**

Le souhait d'une formation efficace du personnel (qui doit pouvoir intervenir sans les élus) sera précisé auprès de la société, celle-ci étant prévue lors de la commande à l'entreprise et n'ayant été que succinctement **délivrée**.

**QUESTION N° 6 : ACTION - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 13 avril 2023, une convention de partenariat a été validée avec ACTION pour mise à disposition de personnel pour l'entretien et la valorisation des espaces publics pour un montant de 12 500 euros pour la période du 17 avril au 11 août 2023.

Or, les travaux n'ont pu être terminés dans les temps en raison de problèmes de personnel au sein de la structure. En conséquence, il y a eu lieu de signer un avenant afin de prolonger la durée jusqu'au 29 décembre 2023. Le montant total reste inchangé, à savoir 12 500 euros qui seront versés en fin d'année.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE AVEC ACTION , PROLONGEANT SA DUREE JUSQU'AU 29 DECEMBRE 2023.**

**QUESTION N° 7 : SÉJOUR DE NEIGE 2024 – ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par mail du 29 août 2023 (le lendemain de la dernière réunion), l'association les PEP 59 a transmis la proposition pour le séjour de neige de l'année 2024.

Le séjour aurait lieu du 24 février au 03 mars 2024 ; 17 élèves de CM2 pourraient participer. A ce jour, 4 familles ont répondu 3 oui et 1 non , mais la date limite du sondage est fixée au 13 octobre.

Le coût par enfant est de 753.60 € TTC. En 2023, le coût était de 730 € . Seuls 3 enfants sont partis cette année.

La participation des familles était de 330 euros en 2023 (depuis plusieurs années)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE RECONDUIRE LE SEJOUR DE NEIGE EN 2024 PAR LE BIAIS DE L'ASSOCIATION LES PEP 59 DU 24 FEVRIER AU 03 MARS, AU PRIX DE 753.60 € TTC PAR ENFANT**
- **DE MAINTENIR LA PARTICIPATION DES FAMILLES A 330 EUROS QUI SERONT REGLES EN TROIS VERSEMENTS DE 110 EUROS**

**QUESTION N° 8 : COLIS DE FIN D'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe que le devis pour les colis de fin d'année de la société ESPRIT GOURMET s'élève à 6 195.80 € TTC pour 140 colis individuels à 21.70 € et 92 colis doubles à 32.95 € ainsi que 8 autres colis à 15.80 € (personnes en maison de retraite).

Madame l'Adjointe aux Fêtes informe que la commission des fêtes s'est réunie dernièrement à ce sujet pour savoir quelle formule choisir cette année en raison des "critiques" de la formule repas de l'an dernier. Les colis arrivés en échantillon sont présentés aux élus présents.

Il est donc proposé de revenir à un colis.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE LA SOCIETE « ESPRIT GOURMET » AU TARIF DE 21.70 € LE COLIS SIMPLE, 32.95 € LE COLIS DOUBLE, ET 15.80 € LE COLIS POUR LES PERSONNES PLACEES EN EHPAD.**

**QUESTION N° 9 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été portée à l'ordre du jour de la précédente reunion et en rappelle les grandes lignes :

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie" et son décret d'application n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue et précise les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il doit être indépendant et impartial sans lien hiérarchique avec les élus locaux. Sa mission est de conseiller les élus sur les questions déontologiques, d'informer les agents publics sur leurs droits et obligations et recevoir les signalements de comportements contraires à la déontologie.

Il doit rendre compte de son activité et peut émettre des recommandations pour améliorer la déontologie dans la collectivité. Il doit être nommé pour ses compétences en matière de déontologie et d'éthique.

Il doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Rares sont les communes qui ont désigné leur référent avant le 1er juin 2023, date limite.

Même à la CCPS, ce sujet n'avait pas été réglé avant la date butoir. Aucune proposition n'avait été émise par les élus.

La C.C.P.S. a délibéré le 03 octobre et a désigné Monsieur Michel WALLERAND, ancien président de la C.C.P.S. en qualité de référent déontologue et souhaite mutualiser ce référent.  
Une délibération concordante de toutes les communes qui le souhaitent est nécessaire pour valider ce choix.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE QUE Monsieur Michel WALLERAND de VENDEGIES-SUR-ECAILLON, Ancien Président de la C.C.P.S., soit désigné pour exercer les missions de référent déontologue pour les élus.**

## **QUESTION N° 10 :                      QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ : DEVIS MISE EN SECURITE EGLISE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de sécuriser la façade du clocher de l'église, il y a lieu de procéder à une intervention par une société spécialisée, car la clef de voute s'effrite.

La société MCCM de AULNOY LEZ VALENCIENNES a proposé un devis pour 7 572.00 € TTC

A noter que les entreprises intervenant dans ce domaine ne sont pas nombreuses dans notre secteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, NE VALIDE PAS CE DEVIS QUI SERA REVU AVEC LA SOCIETE ET UN AUTRE DEVIS SERA DEMANDE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX TRAVAUX.**

**VU L'URGENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A RECEPTION DES NOUVEAUX DEVIS ET SANS ATTENDRE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL.**

### **B/ TARIF OUVERTURE DU CAVEAU COMMUNAL & MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire laisse l'Adjoint en charge du cimetière d'exposer cette question.

Celui-ci explique à l'assemblée délibérante que la commune dispose d'un caveau communal

Mais qu'aucun tarif n'a jamais été fixé lors des inhumations ou exhumations.

Les familles ne disposant pas de concession au cimetière font appel à la commune pour inhumer leur défunt dans le caveau communal en attendant de posséder leur propre sépulture.

Il est proposé de fixer un tarif pour ces opérations, précisant que l'occupation reste gratuite.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER A 150 EUROS (cent cinquante euros) L'OUVERTURE DU CAVEAU COMMUNAL. LE RECOUVREMENT SE FERA PAR LE BIAIS D'UN TITRE DE RECETTES (AVIS DES SOMMES A PAYER).**

**LE REGLEMENT DU CIMETIERE EST MODIFIE EN CONSEQUENCE DANS SON ARTICLE 13 DANS CES TERMES : (Version 5 du 10/11/2023)**

**« En cas de non prise en charge par les Pompes Funèbres chargées de la prestation, une redevance de 150 euros sera due par les familles pour l'ouverture du caveau communal. »**

### **C/ VEGETALISATION DU MILLE CLUB**

Monsieur le Maire laisse Monsieur le Conseiller Municipal Délégué exposer cette question. Celui-ci indique qu'un devis a été fourni par la société SOCODIP pour la végétalisation du mille clubs pour un montant de 3 272.28 €. Il informe du détail de ce devis et des différentes possibilités de fleurissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA VEGETALISATION DU MILLE CLUB POUR UN MONTANT DE 1 232 € TTC (DEUX MASSIFS DE 15 M<sup>2</sup> EN PLANTES VIVACES A 560 € H.T. SOIT 1 120 € H.T.)**

### **D/ MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux de mise en conformité des sanitaires de la salle des fêtes, il y a lieu de signer un contrat pour une mission de contrôle technique « Sécurité-Accessibilité ».

Un devis a été fourni par la société SOCOTEC - Agence de VAENCIENNES pour un montant de 2 500 € H.T. comprenant la mission de contrôle technique et la délivrance de l'attestation « accessibilité handicapés ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE LA SOCIETE SOCOTEC D'UN MONTANT DE 2 500 € H.T. POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES.**

---

### **INFORMATIONS OU SUJETS DIVERS :**

- **Travaux salle des fêtes** : Les élus donnent leur avis quant au choix des couleurs pour les dalles acoustiques qui vont être posées à la salle des fêtes. En effet, lors du démontage par l'une des sociétés chargées des travaux, des dalles murales ont été endommagées ; il y a donc lieu de les remplacer ; l'entreprise prendra en charge une partie de la facture.

- **Nouvelle demande pour antenne relais SFR** : Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté pour la pose d'une nouvelle antenne par la Société SFR en mars 2023.

Une première réponse a été apportée à cette demande en indiquant à SFR que la Société ORANGE implantait une antenne sur HAUSSY et que nous souhaitons une mutualisation du mât.

Lors de la réunion publique, dans la salle des fêtes, ORANGE et l'Agence Nationale des Fréquences ont confirmé la possibilité.

La société Systra représentée par Monsieur GERARD Fabien invoque l'impossibilité de mutualiser.

Monsieur le Maire a informé les services de la Préfecture à ce sujet et proposé une réunion avec SYSTRA, SFR, HIVORY pour obtenir des éléments concrets sur ce refus de mutualisation.

Notre position reste le souhait de mutualiser pour éviter la prolifération de mâts sur le village.



- **Clôture du cimetière** : les élus discutent de la clôture du cimetière au niveau des jardins ouvriers suite à de nombreux vols, il serait bien de clôturer. Il est demandé de refaire un plan des différentes parcelles pour décider de la mise en place de ces clôtures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

LE MAIRE,



Jean-Marc BOUCLY

LA SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Hélène LEVREZ